



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2023/033

ACQUISITION DE MOBILIERS (TABLES ET BANCS EN POLYETHYLENE) POUR LES SERVICES TECHNIQUES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Considérant l'opportunité de compléter le mobilier à la fois utilisé pour les fêtes et autres manifestations et prêté à l'occasion aux habitants, le nombre de tables et bancs ne suffisant pas à satisfaire les besoins notamment en période estivale.

Considérant l'offre obtenue auprès de la société TECHNI-PRO AMENAGEMENTS, après lettre de consultation adressée à trois entreprises spécialisées dans l'équipement des collectivités (TECHNI-PRO AMENAGEMENTS / MEFRAN COLLECTIVITES / DOUBLET) portant sur une vingtaine de tables et quarante bancs pliants, en polyéthylène (facilitant la manutention), considérée comme économiquement la plus avantageuse à la fois financièrement et en termes de délai de livraison (entre 8 et 10 jours).

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : L'offre formulée par la société TECHNI-PRO AMENAGEMENTS est acceptée pour un montant arrêté à DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX EUROS ET VINGT CENTIMES (2 770.20 € HT).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : *12/05/23*

Fait à Maussane les Alpilles, le 10 mai 2023

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site officiel de la Mairie, effectuée le *12/05/2023*

